

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020

Le 20 février 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-la-Ville, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 14 février 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	33
- représentés ou ayant donné pouvoir	4
- votants	37
- ont voté pour	37
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gilles ADNET, Milène ADNET, Marie ANCELLIN, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Hubert ARROUART, Jean-Paul BRIGNOLI, Carole CHOSROES, Maurice HUET, Michel JACQUET, Catherine JULLIEN, André KUHN, Raymond LAPIE, Jean-Christophe MANGEART, André MELLIER, Evelyne MOINEAU, Victor OURY, Catherine PANNET, Christophe PATINET, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Sylvain ROGER, Jean-Pierre ROLLET, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Marcelle SCIEUR, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Denis VAROQUIER, Noël VOISIN-DIT-LACROIX.

Etaient représentés : Bernard COUSIN par Odile CAQUE (suppléante), Françoise DROUIN par René SCHULLER (pouvoir), Hubert FERRAND par Hubert ARROUART (pouvoir), William MATHIEU par Claudy MATHIEU (suppléante).

Absents : Roger BERTON (excusé), Catherine DETHUNE (excusée), Hubert FAUCONNIER, Jean-Claude MANDIN (excusé), Fabrice REVELLI, Jean-Marie ROSSIGNON (excusé), François SCHUESTER (excusé).

DÉLIBÉRATION N° 845-2020

OBJET : Loyer de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA)

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme M. Jean-Paul BRIGNOLI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la convention de location d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) du 1^{er} octobre 2008 ;

Vu l'avenant N° 1 de location d'une MARPA du 3 décembre 2008 ;

Vu l'avenant N° 2 de location d'une MARPA du 25 février 2013 ;

Considérant la nécessité de réduire le montant du loyer de la MARPA ;

Sur proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE de modifier le mode de calcul du loyer mensuel de la MARPA et de ne plus appliquer la partie concernant les Provisions pour Grosses Réparations (PGR) pour l'année 2020 et l'année 2021.

Extrait certifié conforme,



Hubert ARROUART

Hubert ARROUART
2020.03.02 09:43:15 +0100
Ref:20200224_161402_1-2-O
Signature numérique
le Président